



SB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

02/23

Table des matières

| | |
|--|----|
| ETAT DE PRESENCE | 3 |
| RAPPORTS DE PRESENTATION | 4 |
| COMPTE RENDU DES DELEGATIONS | 5 |
| OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL | 6 |
| 1-MOTION CONTRE LE TRANSFERT DU POLE DE CANCEROLOGIE DU MITTAN A TREVENANS - DELIBERATION N° 2023-02 | 6 |
| 2-SUBVENTION EN FAVEUR DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE -DELIBERATION N° 2023-03 | 7 |
| 3- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023- DELIBERATION N° 2023-04 | 7 |
| 4- REMPLACEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORT : DEMANDE DE SUBVENTION »- DELIBERATION N° 2023-05 | 8 |
| 5- MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS A LA MANIFESTATION « US VALENT'S DAYS »- DELIBERATION N° 2023-06 | 8 |
| 6- CESSIION D'UN VEHICULE DE TYPE POIDS LOURDS IMMATRICULE 3896WG25- DELIBERATION N° 2023-07 | 9 |
| 7- COTISATIONS ET ADHESIONS 2023 - DELIBERATION N° 2023-08 | 10 |
| 8-CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LE FOND DE DOTATION PEUGEOT-DELIBERATION N° 2023-09 | 10 |
| 9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- DELIBERATION N° 2023-10 | 11 |
| 10- FORET COMMUNALE - EXERCICE 2022 / 2023 - PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'AFFOUAGE - PARCELLE 14- DELIBERATION N° 2023-11 | 11 |
| 11-DEMANDE DE RACHAT TOTAL D'UN BIEN EN PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (EPF) – MODIFICATION ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°40- DELIBERATION N° 2023-12 | 12 |
| 12- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES- DELIBERATION N° 2023-13 | 13 |
| FIN DE LA SEANCE | 13 |

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 22 Février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

| | |
|--|--|
| POINT 1 à 7 | Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI. |
| Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 | |
| Nbre de membres présents : 27 | |
| Nbre de suffrages exprimés : 31 | Excusés : MMES. MM. Anne-Lise GARCIA, Claude STIQUEL, Claude-Françoise SAUMIER, Jean-François HEIL. Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. Pouvoirs : Anne-Lise GARCIA pouvoir à Stéphanie GAUTIER Claude STIQUEL pouvoir à Denis NEDEZ. Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Stéphanie BOURQUIN |
| POINT 8 à 12 | Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI. |
| Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 | |
| Nbre de membres présents : 28 | |
| Nbre de suffrages exprimés : 31 | Excusés : MMES. MM. Anne-Lise GARCIA, Claude STIQUEL, Jean-François HEIL. Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. Pouvoirs : Anne-Lise GARCIA pouvoir à Stéphanie GAUTIER Claude STIQUEL pouvoir à Denis NEDEZ. Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA. |

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 février 2023

PRESENTATION DU PROJET IMMOBILIER EHPAD

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe de la présence de la Mutualité Française représentée par M. SARRAND, Mme THURIET et M. ALIXANT afin de présenter le projet immobilier de la plateforme de services « EHPAD » .

Suite à la présentation réalisée, Monsieur Mossina souhaiterait savoir si les 82 places en hébergement permanent correspondent au regroupement des places existantes.

Monsieur le Maire confirme effectivement que cela est bien le cas.

Monsieur Mossina fait donc le constat que la structure n'accueillera malheureusement pas les 10 % de places supplémentaires comme cela avait été évoqué.

Monsieur le Maire précise que l'ARS n'a pas validé cette disposition sachant qu'il est illégal d'allouer des places spécifiques à Valentigney.

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur MAILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS

Les Procès-Verbaux de la séance du 14 décembre 2022 et de celle du 18 janvier 2023 sont adoptés à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans
2. Subvention en faveur de la Turquie et de la Syrie
3. Orientations budgétaires 2023
4. Remplacement d'un plateau multisport : demande de subvention
5. Modification des tarifs relatifs à la manifestation « US Valent's Days »
6. Cession d'un véhicule de type poids lourds immatriculé 3896wg25
7. Cotisations et adhésions 2023
8. Convention cadre entre la ville de Valentigney et le fond de dotation Peugeot
9. Modification du tableau des emplois permanents
10. Forêt communale – exercice 2022 / 2023-Programme de travaux d'exploitation et d'affouage-Parcelle 14
11. Demande de rachat total d'un bien en portage foncier à l'établissement public foncier Doubs BFC (EPF)-Modification acquisition parcelle cadastrée section BH n°40
12. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**SECURISATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE, DE L'HOTEL DE VILLE ET DU POLE MULTI-SERVICES**

| Marché à Procédure Adaptée | | | | |
|-------------------------------------|---------------|----------------------------------|---|-----------------------|
| Date Lancement Consultation | | 02/11/2022 | | |
| Date de réception des Offres | | 21/11/2022 | | |
| N° Décision | N° Lot | Marché | Entreprise Retenue | Prix €uros TTC |
| 2022-46 | 1 | Plâtrerie-peinture | IDE 43 rue Villedieu 25700 VALENTIGNEY | 8 841.85 |
| 2022-47 | 2 | Electricité | SEEB Electricité 6 rue des Fleurs. 25200 MONTBELIARD | 5 400.00 |
| 2022-48 | 3 | Alarme Anti-Intrusion | SARL HI-TECH SECURITE-MPS ALARMES 6 avenue de Lattre de Tassigny 25200 MONTBELIARD | 7 562.46 |
| 2022-49 | 4 | Menuiserie Intérieure | SAS NEGRO PERE ET FILS 1 rue de l'Initiative 90800 BAVILLIERS | 8 840.25 |
| Marché à Procédure Adaptée | | | | |
| Date Lancement Consultation | | 02/11/2022 | | |
| Date de réception des Offres | | 21/11/2022 | | |
| 2022-50 | 5 | Menuiserie Extérieure-Serrurerie | SARL ANL PVC 1 Grande Rue 25700 VALENTIGNEY | 24 510.00 |

RENFORCEMENT DES VOIRIES DU QUARTIER DES LONGINES

| Marché à Procédure Adaptée | | |
|-------------------------------------|---|-----------------------|
| Date Lancement Consultation | | 18/11/2022 |
| Date de réception des Offres | | 05/12/2022 |
| N° Décision | Entreprise Retenue | Prix €uros TTC |
| 2022-51 | ROGER MARTIN 9 route de Montbéliard 90400 ANDELNANS | 79 558.80 |

RESILIATION LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

➤ **Décision du maire n° 2022-52 relative à la résiliation location d'une parcelle de terrain sise rue Villedieu**. Considérant la reprise du projet d'aménagement des « Rives du Doubs », il est mis fin à compter du 31 décembre 2022 à la convention annuelle d'entretien de la parcelle BLn°49 (rue Villedieu 25700 VALENTIGNEY) conclue avec M. LIMANI Abdelkader (47 rue de la Combe Mirey 25400 AUDINCOURT).

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

1-MOTION CONTRE LE TRANSFERT DU POLE DE CANCEROLOGIE DU MITTAN A TREVENANS - Délibération n° 2023-02

Monsieur le Maire expose que la présente motion constitue une occasion de rappeler la nécessité de conserver le site du Mittan. Cette unité médicale est reconnue unanimement pour la qualité, la sécurité des soins, la prise en charge des patients et l'ultra performance de son plateau technique. Une occasion également de saluer le travail remarquable effectué par les personnels de santé.

Le Conseil Municipal entend, compte tenu des paramètres énoncés dans la motion, signifier (ou réaffirmer) son opposition au transfert du Pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans.

Par la présente motion,

Les élus du Conseil Municipal considérant que :

-L'hôpital Nord Franche-Comté n'est pas épargné par la crise du système hospitalier. Cela se traduit par le départ de nombreux médecins hospitaliers, le manque de soignants, la réduction des capacités d'accueil avec la fermeture de lits faute de personnels.

-Les 20 à 25 millions d'euros, cout minimum du transfert pourraient être consacrées à l'hôpital Nord Franche-Comté.

-Depuis la création du site du Mittan en 1979, 4 extensions ont été réalisées, ainsi que de nombreux investissements en matériel de technologie avancée, permettant ainsi de garder un centre de cancérologie de référence.

-L'agrandissement des locaux est tout à fait possible sur le site du Mittan.

-Ce service a, ce qui est particulièrement déterminant, préservé un accompagnement humain et personnalisé grâce à des personnels de santé engagés. Le cadre naturel du site joue aussi un rôle déterminant sur le bien-être des patients.

Réaffirment leur opposition au transfert du Pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans, transfert non motivé par des réductions des coûts de fonctionnement.

Soutiennent l'organisation d'une audition de toutes les parties prenantes sous l'égide du préfet du Doubs et du président de PMA.

Autorisent Monsieur le maire à adresser la présente motion à Monsieur le Ministre de la Santé et de la prévention, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** la présente motion.

2-SUBVENTION EN FAVEUR DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE - Délibération n° 2023-03

Monsieur le Maire informe que le 06 février 2023, de violents séismes ont touchés la Turquie et la Syrie entraînant un véritable drame humanitaire.

Une immense solidarité internationale s'est mise en place pour aider et soutenir ces populations meurtries et leur apporter une aide matérielle et un soutien affectif.

Face à cette injustice et à la souffrance du peuple Turque et Syrien, la Ville de Valentigney s'est immédiatement mobilisée pour organiser une collecte. Les dons financiers collectés seront remis à la Croix Rouge.

La Ville de Valentigney souhaite pour sa part soutenir ce mouvement de solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de la Croix Rouge.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000 € au profit de la Croix Rouge et autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

3- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023- Délibération n° 2023-04

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est stipulé que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Conformément à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération enregistrée au procès-verbal de la séance constatera la tenue des débats.

Ont pris part au débat les 27 conseillers présents,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **RECONNAIT** avoir engagé un débat large et ouvert sur la base du document annexé à la présente délibération qui leur a été préalablement adressé conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-12 du CGCT,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2023.

Monsieur Mossina s'interroge sur les observations présentées par la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier contrôle. Ont-elles été prises en compte ?

Monsieur le Maire confirme que la quasi-totalité des observations ont été traitées. En tout état de cause, un bilan doit être présenté à l'Assemblée dans un délai d'un an à compter des observations définitives transmises par la Chambre.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement présentées dans le DOB, Monsieur Mossina souhaiterait savoir à quoi correspond le terrain rue des Barres.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du lotissement ROUX qui a été présenté en commission d'urbanisme et en conseil.

**4- REMPLACEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORT : DEMANDE DE SUBVENTION »-
Délibération n° 2023-05**

Monsieur le Maire expose que Valentigney est engagée dans une politique ambitieuse de remise à niveau de ses équipements sportifs à destination des clubs, des établissements scolaires mais également des pratiquants libres.

C'est dans ce cadre qu'est envisagé le remplacement du plateau multisport situé rue Victor Hugo au cœur du quartier des Buis. La structure existante souffre en effet des conséquences de l'usage intensif auquel elle est soumise depuis près de 25 ans.

Les travaux à prévoir comprennent la déconstruction et le recyclage de la structure en place, programme réalisé en régie, suivis de la création d'une plateforme en enrobé et de l'implantation d'un nouvel équipement adapté aux pratiques urbaines du football et du basketball notamment.

Afin d'assurer l'équilibre économique du projet, il est proposé de solliciter le plan « 5000 terrains de sport » porté par l'Agence Nationale du Sport.

Le montant des travaux à engager pour le remplacement du plateau multisport V. Hugo est estimé à 62 150 € H.T.

| | |
|--|----------------------|
| PLAN DE FINANCEMENT | 62 150 € H.T. |
| DEPENSES EN € H.T. | |
| Réalisation d'une plateforme | 14 500 € |
| Fourniture et pose d'un plateau multisport | 34 150 € |
| Fourniture et pose d'un gazon synthétique | 13 500 € |
| RECETTES | |
| AGENCE NATIONALE DU SPORT - (80%) | 49 720 € |
| AUTOFINANCEMENT VILLE - (20%) | 12 430 € |

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport et Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5- MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS A LA MANIFESTATION « US VALENT'S DAYS »- Délibération n° 2023-06

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney et ses partenaires du monde associatif organisent depuis l'année 2022 la manifestation « US VALENT'S DAYS », sur le site des Longines.

Cet évènement d'ampleur rassemblera sur un site unique de très belles mécaniques, entre autres, américaines, des combis, des Coccinelles, mais aussi des Harley Davidson et autres engins deux roues d'exception.

A ce titre il convient d'arrêter une tarification spécifique pour la durée de la manifestation proposée comme suit :

DROITS DE PLACES APPLICABLES AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS

- Associations locales, artisans proposant à la vente leur savoir-faire : **40 euros par jour.**
- Artisans proposant de la restauration : **100 euros par jour.**
- Aucune tarification ne sera appliquée aux exposants ne faisant pas commerce de leur savoir-faire

FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE BOISSONS

- Le verre de boisson non-alcoolisée en 25 cl : **2 euros**
- Le verre de bière en 25 cl : **2 euros**
- Le verre de vin en 15 cl : **2 euros**
- Le verre d'eau pétillante ou plate en 25cl : **1 euro**
- Les boissons chaudes (café, thé, infusion) : **1 euro**

FIXATION DES TARIFS POUR L'INSERTION DE LOGOS SUR LES DIFFERENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE UTILISES POUR FAIRE LA PROMOTION DE LA MANIFESTATION

- **Formule 1 : « Small-block » - 100 €**
Insertion du logo sur les banderoles « partenaires »
- **Formule 2 : « Fastback » - 300 €**
Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques
- **Formule 3 : « Fat Boy » - 500 €**
Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles
- **Formule 4 : « Kustom » - 900 €**
Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles + le « photocall » (mur des partenaires) + réalisation d'un reportage vidéo
- **Formule 5 : « Turbo » - 1500 €**
Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles + le « photocall » + réalisation d'un reportage vidéo + les affiches planimètres (format 1,20 m x 1,76 m) + affiches (format 35 cm x 50 cm) + banderoles (format 5m x 0,80 m)
- **Formule 6 : « Full options » - 2500 €**
Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + possibilité pour le sponsor d'apposer sur le site ses propres banderoles + le « photocall » + réalisation d'un reportage vidéo + les affiches planimètres (format 1,20 m x 1,76 m) + affiches (format 35 cm x 50 cm) + banderoles (format 5m x 0,80 m) + affichage 4 m x 3 m.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, valide les tarifs présentés ci-dessus, propres à la manifestation « US Valent's Days ».

6- CESSION D'UN VEHICULE DE TYPE POIDS LOURDS IMMATRICULE 3896WG25- Délibération n° 2023-07

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1995, la ville de VALENTIGNEY a acquis pour les besoins de son service dédié à l'entretien de la voirie, un véhicule de type poids lourd, de marque et référence RENAULT Midliner 150 4x4, immatriculé 3896WG25.

Ce véhicule étant devenu obsolète, la commune a décidé de s'en séparer en le cédant en l'état au plus offrant.

Elle a eu recours aux services de la société WEBENCHERES, devenue AGORASTORE, afin d'organiser cette cession par le biais d'une vente aux enchères.

Au terme du processus de vente, la meilleure offre a été produite par la société CHRISTO, représentée par Monsieur GAUTIER Christophe, domicilié B2 Aigues Marines à ST CYR SUR MER (83270), pour un montant de 6 653.00 € (six mille six cent cinquante-trois euros).

Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal (délibération n°2020-48 du 10 juillet 2020) pour aliéner des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 €, il convient pour cette vente de solliciter l'autorisation de l'Assemblée Délibérante.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce véhicule dans les conditions précitées, et à signer tous les documents s'y rapportant.

7- COTISATIONS ET ADHESIONS 2023 - Délibération n° 2023-08

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion 2023 au **RFVVA** (Réseau Francophone des Villes Amis des Aînés), à **PADèC** (Association de Développement Culturel du Pays de Montbéliard) et aux **Vergers Vivants**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses au titre de l'année 2023:

- **Pour le RFVAA : 350.00 €**, barème de 5 000 à 20 000 habitants,
- **Pour l'ADèC : 5 532.50 €**, soit 0.50 €/habitants,
- **Pour les Vergers Vivants : 30.00 €**, forfait.

8-CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LE FOND DE DOTATION PEUGEOT -Délibération n° 2023-09

Monsieur le Maire informe que la Ville de Valentigney et le Centre d'Archives de Terre Blanche, détenteur du fond de dotation de l'entreprise PEUGEOT et présidé par Monsieur Thierry PEUGEOT, souhaitent formaliser et approfondir leur coopération en matière de promotion du patrimoine historique et industriel du Pays de Montbéliard.

Cette collaboration aura pour objectif :

- La promotion de manifestations respectives et du patrimoine historique commun,
- La mise à disposition gracieuse de scans de documents d'archives dans une limite de 50 images par an, du fond de dotation Peugeot,
- L'accueil de scolaires au centre d'Archives de Terre Blanche pour des visites guidées, des présentations d'expositions,
- Le prêt d'expositions temporaires de tirage de documents d'archives.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre annuelle proposée entre la Ville et le Centre d'Archives de Terre Blanche.

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- Délibération n° 2023-10

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Service Prévention Sécurité

➤ Police Municipale

Suite à l'inaptitude physique d'un agent de police municipale prononcée par le Conseil Médical et à son admission au bénéfice du dispositif de P.P.R (Période de Préparation au Reclassement), et afin de pourvoir au départ par mutation d'un autre agent du service, il y a lieu de recruter deux nouveaux agents.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- **OUVERTURE au 01/03/2023 : deux gardiens-brigadiers à 35/35^{ème}**
- **OUVERTURE au 01/03/2023 : deux brigadiers chef principaux à 35/35^{ème}**

Direction de la Petite Enfance

➤ Crèche

Suite au départ par voie de mutation d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe en septembre dernier, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un recrutement direct.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- **OUVERTURE au 01/03/2023 : un adjoint d'animation à 35/35^{ème}**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que proposées.

10- FORET COMMUNALE – EXERCICE 2022 / 2023 - PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'AFFOUAGE - PARCELLE 14- Délibération n° 2023-11

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

C'est ainsi que par délibération n° 2018-137 du 14 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé le programme des coupes et travaux proposé qui intégrait la parcelle n°14 et dont les bois récoltés, issues d'éclaircies, étaient destinés à l'affouage exclusivement.

Or, après étude approfondie sur site, il s'avère que cette parcelle est pentue, difficile d'accès pour les affouagistes et nécessite d'utiliser du matériel professionnel de pointe dont la plupart des affouagistes ne possèdent pas.

Aussi, par prudence il convient de retirer cette parcelle du programme de travaux quand bien même le travail de griffage a déjà été réalisé par l'ONF.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** le retrait de la parcelle n°14 du programme de travaux et dans le même temps **ANNULE** le permis d'exploiter de cette parcelle délivrée le 02 décembre 2022.

11-DEMANDE DE RACHAT TOTAL D'UN BIEN EN PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (EPF) – MODIFICATION ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°40- Délibération n° 2023-12

Monsieur le Maire rappelle que le 23 décembre 2008, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) a acquis auprès de M. MASSON la parcelle cadastrée section BH n°43 et une part indivise de la parcelle cadastrée section BH n°40.

Le 30 janvier 2020, l'EPF a acquis auprès de la Paroisse Protestante un ensemble de terrains situés également rue de Provence, soit les parcelles suivantes : BH n°417, BH n°39, BH n°41, BH n°42, BH n°44 et l'autre part indivise de la parcelle BH n°40.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander à l'EPF la rétrocession totale de la parcelle cadastrée section BH n°43 d'une superficie de 891 m² et la moitié de la parcelle cadastrée section BH n°40, d'une surface de 112 m², situées 8 bis rue de Provence à Valentigney.

Dans le cadre de la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rue de Provence, les parcelles appartenant à la Ville et celles appartenant à l'EPF, acquises auprès de la paroisse protestante, seront cédées à la Mutualité Française Comtoise.

L'EPF, par l'acquisition qu'il en a fait en 2 actes notariés, est devenu propriétaire de la parcelle BH n°40 dans sa totalité. Afin de ne pas être contraint de remettre en indivision la parcelle BH n°40 lors des rétrocessions au profit de la Ville et au profit de la Mutualité Française Comtoise, l'EPF a proposé de la céder à la commune dans sa totalité qui la cédera ensuite à la Mutualité Française Comtoise.

Ainsi, la rétrocession EPF/Ville de VALENTIGNEY portera sur la parcelle BH n°40 dans sa totalité et sur la parcelle BH n°43.

Les modalités de rétrocession indiquées dans la délibération du 14 décembre 2022 restent inchangées, soit :

- la rétrocession donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié à un prix égal au prix d'acquisition d'origine, soit 105 000 € HT, conformément à l'estimation originale établie par les services de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 16 octobre 2008, référencée 2008/580V1049,
- les trois quarts du prix d'acquisition ayant été remboursés par la Ville à l'EPF, le dernier quart, soit 26 250 € HT, sera versé lors de la signature de l'acte notarié de rétrocession. Il sera majoré des frais de portage et autres indemnités versées par l'EPF (taxes foncières et autres taxes, frais de notaire, abonnements, travaux, autres ...),
- au cas où l'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelée auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **DEMANDE** à l'EPF Doubs BFC la rétrocession totale des parcelles cadastrées section BH n°40 et BH n°43 en portage, aux prix et conditions ci-dessus énoncés soit 105 000 € HT, en sus les frais et indemnités mentionnés ci-dessus,
- **SIGNE** l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

12- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES- Délibération n° 2023-13

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme RICCHIUTI Violette domiciliée 63 rue de Mathay (Déclaration Préalable 22A0093, travaux achevés le 25 octobre 2022),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme LOICHOT Fanny domiciliée 29 rue des Chardonnerets (Déclaration Préalable 22A0109, travaux achevés le 10 octobre 2022),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

| NOM Prénom | Surface retenue (1) | Prix unitaire retenu (2) | Dépense subventionnable (3) = (1) x (2) | Montant de la subvention (4) = (3) x 20% |
|--------------------|----------------------|----------------------------|---|--|
| RICCHIUTI Violette | 18.00 m ² | 60.00 € TTC/m ² | 1 080.00 € | 216.00 € |
| | 15.00 m ² | 25.00 € TTC/m ² | 375.00 € | 75.00 € |
| | 33.00 m ² | | 1 455.00 € | 291.00 € |
| LOICHOT Fanny | 36.00 m ² | 60.00 € TTC/m ² | 2 160.00 € | 432.00 € |
| TOTAL | | | | 723.00 € |

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci-dessus mentionnées.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H40

ONT SIGNES :

Le Secrétaire de séance



Thierry MAILLOT

Le Maire



Philippe GAUTIER

